

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

---

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF302

présenté par

M. Charles de Courson, M. Ledoux, M. Philippe Vigier et Mme Magnier

-----

### ARTICLE 24

Rédiger ainsi cet article :

I. – Au deuxième alinéa de l'article 440 bis du code des douanes, le taux : « 0,40 % » est remplacé par le taux : « d'intérêt moyen donné chaque année par l'Insee ».

II. – Au III de l'article 1727 du code général des impôts, le taux : « 0,40 % » est remplacé par le taux : « d'intérêt moyen donné chaque année par l'Insee ».

III. – Les I et II s'appliquent aux intérêts courant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objectif que le taux moratoire soit indexé sur le taux d'intérêt moyen donné chaque année par l'Insee.